



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023  
A 15 H 00 A BEDARIEUX**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DE VOTE</b>
<b><u>GEMAPI</u></b>		
2023.104	Approbation de la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb	UNANIMITÉ (46 POUR))
2023.105	Demande de subvention pour le programme de restauration post crue suite à l'événement pluvieux du 16 septembre 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>CULTURE</u></b>		
2023.106	Espace culture et jeunesse Baldy – Approbation des demandes de subventions complémentaires	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>MARCHES PUBLICS</u></b>		
2023.107	Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service d'étude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement.	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.108	Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché accord cadre de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure pour les communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains.	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>		
2023.109	Convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires »	UNANIMITÉ (46 POUR)

<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>		
2023.110	Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>POLITIQUE DE LA VILLE</u></b>		
2023.111	Renouvellement de la convention adulte relais et du poste de médiateur	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>TOURISME</u></b>		
2023.112	Subvention pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>ECONOMIE</u></b>		
2023.113	Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.114	Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation du commerce multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>JEUNESSE</u></b>		
2023.115	Organisation et prise en charge de la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA)	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.116	Complément de subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.117	Complément de subvention 2023 à l'association « Les bambins du coin »	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>FINANCES</u></b>		
2023.118	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (CLECT)	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.119	Approbation des attributions de compensation définitives 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023.120	Décision modificative n°1 - Budget Principal	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023. 121	Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2024	UNANIMITÉ (46 POUR)
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>		
2023. 122	Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb	UNANIMITÉ (46 POUR)
2023. 123	Mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb	UNANIMITÉ (46 POUR)

**ADMINISTRATION**

2023. 124	Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 04 octobre 2023	UNANIMITÉ (46 POUR)
-----------	---	------------------------

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le

**13 DEC. 2023**

Le Président  
Pierre MATHIEU





Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Approbation de la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Grand Orb assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette compétence est déclinée à travers les 4 items suivants :

- Item 1 : Aménagement cohérent de Bassin Versant
- Item 2 : Entretien des cours d'eau
- Item 5 : Protection contre les inondations
- Item 8 : Zones humides

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, coordonne l'ensemble des actions menées sur le bassin versant de l'Orb, du Libron et de leurs affluents.

Par délibération en date du 26 septembre 2018, il a été décidé de transférer l'Item 1 à l'EPTB Orb et Libron.

Dans la continuité de la première convention 2019 - 2023, Grand Orb propose aujourd'hui d'établir une nouvelle convention 2024 - 2028 avec l'EPTB Orb et Libron sur les deux items suivants :

- Item 2 : entretien des cours d'eau
- Item 5 : la protection contre les inondations

Cette convention a pour objectif d'apporter à Grand Orb l'expertise et la technicité de l'EPTB Orb et Libron.

Pour l'entretien des cours d'eau, les missions confiées à l'EPTB sont les suivantes :

- La mise en œuvre des travaux des entreprises,
- La mise en œuvre des travaux de l'équipe rivière (composée de personnel de la collectivité Grand Orb),
- Le suivi des cours d'eau.

Pour la protection contre les inondations, les missions confiées à l'EPTB sont les suivantes :

- Le confortement de la digue de la perspective de Bédarieux
- La régularisation des systèmes d'endiguement d'ores et déjà classés (Bédarieux et Villemagne)
- Suivi réglementaire des ouvrages classés (Bédarieux et Villemagne)
- Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles
- Entretien des ouvrages classés
- Surveillance, études et travaux en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb

Grand Orb versera une contribution financière annuelle de 26 000 € et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Conseil Communautaire du 06 décembre 2023  
6/35

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron et la Communauté de Communes Grand Orb
- De verser la participation annuelle de 26 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Publication le*

**13 DEC. 2023**



**CONVENTION DE COOPERATION 2024-2028**

**RELATIVE AUX MISSIONS 2° ET 5°  
DU L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :**

**ENTRE**

**LE SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Grand Orb**, représentée par son Président, **Pierre MATHIEU**, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....  
Ci-après dénommée « **Communauté de Communes** »

**d'une part,**

**ET**

**Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin, représenté par sa présidente, **Marie Pierre PONS**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°.... du comité syndical en date du .....

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »

**d'autre part,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 portant reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,  
Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1430 en date du 28-12-2018 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au terme des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

*« La présente ordonnance n'est pas applicable aux marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées au IV de l'article 17. ».*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un syndicat mixte peuvent conclure une convention visant à coopérer l'un avec l'autre afin de réaliser des activités de services publics. Cette coopération a pour but d'assurer des objectifs communs. À la lumière de ses compétences, **la communauté de communes** souhaite confier à **l'EPTB Orb Libron** une ou

plusieurs missions en lien avec ses compétences, par le biais de la présente convention. En effet, le périmètre d'intervention de l'EPTB Orb Libron, ainsi que son expérience, lui permettent de mener à bien un certain nombre de missions que la communauté de communes n'est pas amenée à réaliser.

La conclusion de la présente convention entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron** permettra la réalisation d'un certain nombre d'activités sur son territoire en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

En outre, il est précisé que cette convention, qui met en place une coopération entre personnes publiques, est conclue sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précité.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre **la communauté de communes** et **l'EPTB Orb Libron**.

Au regard de ses objectifs de coordination en matière de protection des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation, à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron, l'EPTB Orb Libron partage des intérêts communs avec la communauté de communes en charge de l'exercice de la compétence GeMAPI définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement et en particulier pour la mise en œuvre des items 2° et 5° :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations

L'EPTB Orb Libron apporte son assistance technique, administrative et financière à la réalisation des opérations énoncées à l'article 2, et engagées par la communauté de communes. La mise en place de cette coopération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif commun résidant dans la protection des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation de façon coordonnée à l'échelle du bassin.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR L'EPTB ORB LIBRON**

L'EPTB Orb Libron, apporte son assistance technique, administrative et financière à la communauté de communes pour la réalisation des opérations suivantes :

#### **Pour les opérations entrant dans l'item 2° de la compétence GeMAPI :**

- Elaboration d'un plan de gestion de la ripisylve de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et de leurs affluents,
- Mise en œuvre des opérations d'entretien :
  - Par l'équipe 'Rivière' de la Communauté de communes
  - Nécessitant le recours de prestataires
- Suivi des cours d'eau

**Pour les opérations entrant dans l'item 5° de la compétence GeMAPI :**

- Poursuite des travaux de confortement de la digue de la perspective à Bédarieux.
- Finalisation des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement composés d'ores et déjà des digues classées de Bédarieux et Villemagne et procédures de lever des réserves formulées par l'Etat.
- Etudes complémentaires et travaux éventuels qui découleraient des procédures de régularisation.
- Suivi réglementaires des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Surveillance des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)
- Entretien des ouvrages de protection contre les inondations
- Suivi des études et travaux éventuels en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb ou le peigne à embâcle de la Biconque.

Ces opérations font l'objet d'une programmation prévisionnelle placée en annexe de la présente.

Cette annexe détaille également les tâches d'assistance réalisées par les agents de l'EPTB Orb Libron.

Lorsque les opérations visées nécessitent le recours à une prestation (de services, de fournitures ou de travaux), l'assistance de l'EPTB Orb Libron est constituée de :

- L'aide à la définition des besoins et du budget
- L'identification des subventions potentielles et leur sollicitation pour le compte de la Communauté de Communes
- Le descriptif des opérations et son calendrier prévisionnel
- L'assistance conseil pendant la préparation de certaines pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (CCTP, DE, BPU) que ce soit pour de la maîtrise d'œuvre ou les travaux.
- L'appui technique à la passation des marchés (analyse des offres)
- L'assistance conseil pendant la direction de l'exécution des opérations et leur réception.

L'attribution des marchés et la rémunération des prestataires restent l'affaire de la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'EPTB Orb Libron ne peut être engagée que dans la limite des tâches qui lui sont confiées par la communauté de communes.

La communauté de communes reste entièrement responsable de toutes les opérations et tâches qui n'ont pas été énoncées dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE**

Les représentants de la communauté de communes et de l'EPTB Orb Libron se réuniront deux fois par an afin de veiller au bon déroulement des actions menées par l'EPTB Orb Libron pour le compte de la communauté de communes.

La communauté de communes et l'EPTB Orb Libron choisiront librement les membres composant ce comité de pilotage.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des parties. La communauté de communes versera une contribution annuelle de 26 000 euros TTC (VINGT SIX MILLE EUROS TTC) à l'EPTB Orb Libron, visant à couvrir les frais d'assistance engagés. Elle devra être versée au plus tard le 30 juin de l'année civile. Cette contribution se cumulera avec la cotisation statutaire annuelle à l'EPTB Orb Libron.

La rémunération des prestataires mobilisés pour exécuter les opérations faisant l'objet d'une assistance de l'EPTB Orb Libron, reste à la charge de la communauté des communes.

## **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant la date du 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties. Cette modification prendra effet le lendemain de la signature de l'avenant à la convention.

## **ARTICLE 8 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins 3 correspondances. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie 15 jours à l'avance.

Fait à Bédarieux, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de communes  
Le Président**

**Pour le SMVOL  
La Présidente**

**Pierre MATHIEU**

**Marie Pierre PONS**

**ANNEXE**

**PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 2**

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Elément de mission
Mise en œuvre des travaux entreprise	En fonction de la nécessité					Demandes de subvention : montage des dossiers, rédaction des délibérations
						Préparation des dossiers de consultation des entreprises
						Passation et suivi des marchés
						Suivi des travaux
						Réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
						Aide à la communication
Mise en œuvre des travaux équipe rivière						Organisation du travail de l'équipe : planning, gestion du personnel, du matériel, des congés, adaptation du programme pluriannuel d'entretien aux aléas climatiques : lien avec Grand Orb
						Lien avec les élus et les riverains
						Aide à la communication
						Bilan et programme des travaux : restitution à l'EPCI
Suivi des cours d'eau						Terrain en continu pour veiller au bon fonctionnement : adaptation des travaux aux sujétions climatiques

PROJET

ANNEXE

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS ITEM 5

Mission	2024	2025	2026	2027	2028	Eléments de mission
<b>Confortement de la digue de la perspective à Bédarieux</b>						Définition du programme de travaux T2. Validation élus
						Demandes de subvention : assistance au montage des dossiers et à la rédaction des délibérations
						Aide à la constitution des dossiers de consultation des entreprises
						Assistance conseil pour la passation et le suivi des marchés
						Assistance conseil dans le suivi des travaux
						Participation aux réunions de terrain avec les riverains, les élus et les partenaires institutionnels
						Bilan des travaux : restitution à l'EPCI
<b>Régularisation des systèmes d'endiguement d'ores et déjà classés (Bédarieux-Villemagne)</b>						<b>Finalisation des études de régularisation</b> : Assistance conseil auprès de la CC GO pour le suivi et l'animation des études réglementaires (participation aux réunions et COPILS, analyse critique des rendus, etc,,)
						<b>Lever des réserves</b> : Assistance conseil auprès de la CC GO pour les missions nécessaires à la lever des réserves émises par l'Etat : Définition du besoin, aide à la préparation des dossiers de consultation, choix du prestataire, suivi des missions,
						Assistance conseil dans le suivi des éventuels travaux de sécurisation qui en découleraient
<b>Suivi réglementaire des ouvrages classés (Bédarieux Villemagne)</b>						<b>Dossiers d'ouvrage, registres et consignes</b> : Assistance technique auprès du MOA pour collaborer à la mise à jour de ces documents réglementaires.
						<b>Rapport de surveillance</b> : Assistance technique au maître d'ouvrage pour la préparation de ce document ou le suivi de sa sous-traitance à un intervenant externe.
						<b>Visites techniques approfondies</b> : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du prestataire : assistance à la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Aide à la passation et dans le suivi de la prestation. Lien avec les services de l'Etat et la CC GO
<b>Surveillance des ouvrages classés : visites programmées et exceptionnelles</b>						<b>Visites annuelles programmées</b> : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						<b>Visites Post-crue et post-séisme</b> : inspection, rédaction des fiches de visite correspondantes, transmission au gestionnaire.
						<b>Suivi des interventions nécessaires</b> : Assistance technique auprès du MOA pour la définition du besoin, l'aide à la rédaction du cahier des charges, choix du prestataire et dans le suivi de l'exécution des prestations,
<b>Entretien des ouvrages classés</b>						<b>Entretien des ouvrages</b> : Visite annuelle. Définition des interventions nécessaires à l'entretien annuel des ouvrages. Rédaction d'une proposition de programme annuel d'entretien. Préparation des dossiers de consultation des prestataires (CCTP/DE). Aide au choix du prestataire et suivi des travaux.
<b>Surveillance, étude et travaux en lien avec l'ouvrage du Poujol sur Orb</b>						Etude de surveillance de la digue du Poujol : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour choix du prestataire : Préparation des dossiers de consultation des entreprises. Passation et suivi des études. Lien avec les services de Grand Orb



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Demande de subvention pour le programme de restauration post crue suite à l'événement pluvieux du 16 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le 16 Septembre dernier, la partie amont du territoire Grand Orb a connu un événement pluvieux de grande ampleur. En effet, plus de 500 mm de pluie sont tombés en l'espace d'une seule journée sur les communes de ce secteur.

Cette pluviométrie exceptionnelle a engendré de nombreux dégâts à la fois sur les ripisylves des cours d'eau mais également sur les infrastructures en place (voie ferrée, ponts, routes, réseaux divers...).

A ce titre, les communes suivantes ont été classées en catastrophe naturelle : Lunas, Avène, Bédarieux, Joncels, Ceilhes et Rocozels, La Tour sur Orb et Le Bousquet d'Orb

Il convient aujourd'hui d'engager des travaux de restauration des ripisylves dans le cadre de la GEMAPI portée par la C.C Grand Orb. Ces travaux ont été évalués par l'EPTB Orb et Libron conformément à la convention

Les objectifs de ces travaux seront alors :

- De restaurer les ripisylves dégradées (sur 23 km) aux abords des enjeux riverains : agglomérations, habitations isolées, ponts, voiries, jardins, champs...
- De prévenir la formation de nouveaux embâcles en retirant préventivement les arbres instables (morts, creux, affouillés, glissés, contournés...)
- Restaurer de manière différenciée les ripisylves afin de prévenir les dégâts mais également conserver les végétaux qui abritent une importante biodiversité
- De retrouver de bonnes capacités hydrauliques aux abords des ouvrages d'art (ponts, seuils, béals...)

Le montant total du programme de travaux à engager s'élève à 410 000 € HT soit 492 000 € TTC.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être sollicitées auprès de L'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme

→ D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

## OBJET : Espace culture et jeunesse Baldy – Approbation des demandes de subventions complémentaires

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Dans le cadre du projet de territoire de Grand Orb pour 2021-2026, la Communauté de communes a souhaité agir pour un territoire solidaire, équilibré et durable avec la création de l'espace culture et jeunesse au Château Baldy.

L'Espace culture et jeunesse Baldy s'inscrit dans un parcours d'éducation artistique et culturel afin d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle. Plusieurs outils prévus dans le projet vont dans ce sens : notamment l'installation de l'école de musique intercommunale, Micro-folie, et un auditorium modulable.

Ce projet de réhabilitation complète également d'un point de vue énergétique le remplacement de toutes les menuiseries bois extérieures simple vitrage, le remplacement de la chaudière à énergie fossile fioul par un système de pompe à chaleur et l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre DALBY a rendu les estimations de l'avant-projet définitif qui révèle une augmentation du coût global des travaux.

Cela s'explique par l'inflation et les augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie. C'est pourquoi, il est proposé de rechercher des financements complémentaires s'inscrivant dans les programmes de subvention suivants :

→ « Programme Structurant 2023 » porté par le Département de l'Hérault

→ « Le Fond Vert » porté par l'Etat - Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Ce projet structurant rayonnera sur l'ensemble des communes Grand Orb et proposera des actions culturelles et des animations pour un public intergénérationnels. Le Château Baldy est un espace central pour le territoire dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville de Bédarieux.

Plan de financement global actualisé :

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>				
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Travaux</b>	<b>1 228 843, 41 €</b>	<u>Subvention Région</u>	220 000 €	<i>Notifié</i>
		<u>Subvention Etat DETR (hors acquisition)</u>	203 500 €	<i>Notifié</i>
		FONDS VERT/DETR	190 000 €	
		<u>Subvention Département : FAIC</u>	160 000 €	<i>Notifié</i>
		Programmes structurants	150 000 €	
		<b><u>Total aides (75,15%)</u></b>	<b>923 500, 00 €</b>	
		Autofinancement (24,8 %)	225 343, 41 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 228 843, 41 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 228 843, 41 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement actualisé
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert pour un montant de 190 000 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du Programme structurant pour un montant de 150 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service d'étude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement.**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Vu :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

La Communauté de communes Grand Orb doit faire réaliser une étude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement pour un montant total estimé à 1 465 200.00 € TTC.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de service suivant : « Etude du Schéma Directeur Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et Assainissement : estimé à 1 221 000 € HT »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023**

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché accord cadre de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure pour les communes de Bédarieux et Lamalou-les-Bains**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Votants : 46**

Vu :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fourniture dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Le service Grand Orb Environnement doit procéder au remplacement des bornes enterrées sur les sites des communes de Bédarieux et de Lamalou-les-Bains pour un montant total estimé à 420 000.00 € TTC.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant : « Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire sur mesure : estimé à 350 000 € HT »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré le jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires »**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de Communes Grand Orb mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers.

Le Département de l'Hérault souhaite également développer des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants.

Dans un objectif commun, la Communauté de communes Grand Orb et le Département ont signé ensemble la convention « Hérault Mobilité » pour la période 2019 - 2022. Dans ce cadre, différents projets ont été réalisés :

- Déploiement de Rezo Pouce avec 109 arrêts et promotion du dispositif par les animateurs de transition sur le territoire ;
- Mise en place du mois de la mobilité avec le prêt de vélos à assistance électrique (87 prêts sur les quatre années), des ateliers de marquage et réparation des vélos et de la sensibilisation sur les événements, marchés et sites clés du territoire ;
- Une nouvelle aire de covoiturage à Hérépian ;
- Treize places de covoiturage réparties sur quatre communes du territoire.

Il est proposé de reconduire la convention « Hérault Mobilités Solidaires et Inclusives » avec des modifications infimes dans l'objectif de poursuivre le déploiement des actions innovantes de mobilité durable.

La convention a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération entre les partenaires.

Les actions concernées par le projet sont les suivantes :

- Déploiement du covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- Etudes d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- Promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire Mobicoop (anciennement Rezo Pouce) ;
- Animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- Soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- Développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver cette convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »  
2023-2028**

**ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ORB  
ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Hérault** dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° A.D. 1809.23.1.A.4..... en date du 18/09/2023

**Ci-après désigné « Le Département »,  
d'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes du Grand Orb** dont le siège est situé au 6t Rue René Cassin, 34600 Bédarieux, représenté par Pierre Mathieu, son Président, dûment habilité par la délibération n°.....en date du

**Ci-après désigné «La Communauté de communes»,  
d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité soutenir des dispositifs de mobilités inclusifs, solidaires et innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à la lutte contre le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP) et du futur Schéma Départemental de Solidarités Territoriales, a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité complémentaire, efficace économe et plus propre.

Aussi, en complément de son « Plan Hérault Vélo » et de son nouveau « Plan Hérault Covoiturage », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, sur les trajets courtes distances notamment, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités, alternatives et solidaires.

La Communauté de Communes du Grand Orb mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables sur son territoire. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires mais également à promouvoir les modes doux et actifs, au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais aussi des coûts de la mobilité pour les usagers. Elle

s'est engagée précédemment aux côtés du Département sur le soutien et l'accompagnement des changements de comportements de ses habitants, dans le cadre de la convention « Hérault Mobilités 2019-2022 ».

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » (HMIS) a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Département, afin d'accompagner des actions innovantes de mobilité durable, inclusives et solidaires sur le territoire de la Communauté de communes.

## **ARTICLE 2 : Modalités de coopération**

Le Département et la Communauté de communes s'engagent à coopérer et coordonner les actions de mobilités inclusives et solidaires réalisées sur le territoire, en matière :

- de covoiturage, avec l'étude d'aires de covoiturage structurantes, mais aussi du maillage secondaire de places de covoiturage par mutualisation de stationnements existants ;
- d'études d'infrastructures cyclables et d'installations de services aux cyclistes ;
- de promotion du dispositif d'autostop et de covoiturage solidaire ;
- d'animations de promotion de la mobilité inclusive et solidaire ;
- d'un soutien aux plateformes de mobilité inclusives, en direction des publics en démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- de développement du télétravail et des tiers lieux en termes de services de mobilités partagées et solidaires et actifs.

Dans le respect des prérogatives des parties en matière de décision, un Comité Technique sera chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions menées. Constitué d'un ou plusieurs représentants des services techniques des parties, ce comité technique aura pour fonctions :

- de proposer des décisions à prendre suite aux échanges ;
- d'organiser la coordination de tous les acteurs et de rechercher les consensus opérationnels en vue de la mise en œuvre de solutions efficaces ;
- de s'assurer de la bonne coordination et de l'avancement des différentes études ou actions.

Le secrétariat du Comité Technique est assuré par la Communauté de communes. Les membres du comité technique peuvent se faire accompagner de collaborateurs, spécialistes ou prestataires dont la présence est rendue nécessaire par le contenu de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 3 : Déploiement des actions**

### **3.1 – Covoiturage**

Le Département peut proposer son soutien à l'expertise d'un schéma local de stationnement hiérarchisé de covoiturage intégrant :

- d'une part des aires de covoiturage départementales (maîtrise d'ouvrage et financement des travaux potentiels assurés par le Département / convention d'entretien ultérieur avec la Communauté de communes et/ou la commune concernée) ;
- d'autre part un réseau secondaire de places de covoiturage en lien avec la Communauté de communes. Pour ce réseau secondaire de places, le Département étudiera des propositions d'implantation sur l'ensemble du territoire. La Communauté de communes sera associée sur les questions d'opportunité et de dimensionnement, puis impliquée dans les négociations avec les communes. A l'issue de la validation par le comité technique, le Département se chargera de la signalisation de ces places de covoiturage (panneaux réglementaires CE52 / signalétique institutionnelle incluant les logos des partenaires / marquage au sol éventuel). Pour sa part, la CC Grand Orb proposera un fonds de concours aux communes concernées par l'entretien des aires de covoiturage.

### 3.2 – Vélo

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo » et du nouveau schéma départemental en faveur d'un tourisme durable et responsable, sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes suivant les critères usuels.

En matière de services associés à destination des cyclistes, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'autoréparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo »...).

### 3.3 – Dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage

Le Département soutient activement les dispositifs de mobilités solidaires et inclusives sur son territoire. Il a notamment contribué avec l'aide technique et financière de l'ADEME au déploiement des dispositifs d'autostop sécurisé et de covoiturage spontané et solidaire « Rezo Pouce et Rezo Covoit' », aujourd'hui portée par la SCIC MOBICOOP. Au regard de l'art. 3232-1-2-V du CGCT (« *organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages* »), l'échelon départemental conserve toute légitimité à poursuivre sa participation au développement du dispositif mis en place en partenariat avec la Région Occitanie.

La communauté de communes du Grand Orb a déployé ces deux dispositifs en 2021 sur son territoire avec le soutien du Département de l'Hérault, dans le cadre de la précédente convention « Hérault Mobilité », (2019-2022).

Par cette nouvelle convention, il s'agira de poursuivre le soutien apporté au territoire, dans la limite des compétences de chaque partenaire et suivant les possibilités budgétaires du Département de l'Hérault. Ce soutien pourra porter sur :

- le suivi des deux dispositifs, localement : statistiques du nombre d'inscrits...;
- la mise en place de journées d'animations « Conduite du changement », assurées par un opérateur missionné par le Département, et préparées en coordination avec le référent local de la Communauté de communes et chargé de projet éco mobilité du Département de l'Hérault ;
- la mise en œuvre de campagnes de communication institutionnelle sur ces deux dispositifs portés par MOBICOOP (Rezo Pouce et Rezo Covoit'), en utilisant si nécessaire les témoignages d'utilisateurs du territoire (réseaux sociaux / site internet / affichage / magasins de l'Hérault /...) et en mentionnant le soutien technique et financier du Département.

Si la Communauté de communes souhaite faire la promotion de ce système, au travers de son propre « Plan de Mobilité de l'Administration », le Département soutiendra les actions locales en faisant la promotion auprès des agents départementaux travaillant ou habitant sur le territoire.

### 3.4 – Animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département proposera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public et des scolaires.

En fonction des opportunités et des capacités budgétaires, le Département pourra mettre à disposition, des objets promotionnels « Mobilités Durables » (équipements vélo – covoiturage...) et des dépliants d'informations concernant les infrastructures et des services existants.

Ces animations intégreront notamment :

- une opération « Prêt de VAE », avec la mise à disposition de 10 à 12 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois, la Communauté de communes assurant la gestion des prêts aux particuliers ou entreprises du territoire (gestion des inscriptions / distribution du matériel / contrats de mise à disposition et cautions / vérification du matériel/assurances etc.) ;
- des journées de sensibilisation à la sécurité routière, notamment en partenariat avec les associations FFM34 et La Prévention Routière ;
- des animations de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », des ateliers de diagnostic mécanique et vélonomie assurées par les associations conventionnées avec le Département de l'Hérault, selon les territoires ;
- des actions dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo », qui permettent aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, en mobilisant éventuellement Hérault Sport, la Fondation de la Route et la Maison Départementale du Vélo de Bessilles pour la mise à disposition d'équipements, de vélos et de moniteurs ;
- des animations de formations à destination des référents vélos institutionnels des territoires ;
- des animations de sensibilisations à destination des référents des territoires sur l'accessibilité PMR de la voirie et des espaces publics avec le soutien du « Comité de Liaison de Coordination des associations de Personnes en Situation de Handicap », et comprenant la possibilité de réaliser des audits d'accessibilité en vue d'une intégration dans l'application mobile « Hérault Mobility » développée par Hérault Tourisme.

Ces journées d'animations seront planifiées par le Département, en coordination avec le référent local de la Communauté de communes.

### **3.5 – Télétravail et tiers lieux**

Le développement du télétravail ainsi que des tiers lieux et télécentres constituent des dispositions à prendre en compte pour limiter les déplacements, et donc limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en contribuant à la vie locale. Les partenaires s'accorderont pour étudier la mise en place de télécentres et de tiers lieux pour les télétravailleurs. A ce titre et si nécessaire, l'expertise du Département, précurseur en la matière, pourra être sollicitée.

### **ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel des actions**

Le calendrier prévisionnel des actions est établi de la façon suivante :

- Etude d'aires de covoiturage structurantes : 2025-2026
- Etude d'un réseau de places de covoiturage structurantes : 2025-2026
- Planification du réseau cyclable départemental structurant : 2024
- Animations « écomobilité » dans les plateformes de mobilité, auprès des scolaires et du grand public : annuellement, sur la durée de la convention, durant les périodes d'animation (avril-octobre)
- Promotion des dispositif Rezo Pouce-Rezo Covoit : annuellement sur la durée de la convention, durant les périodes d'animation (avril-octobre)

### **ARTICLE 5 : Evaluation des actions**

Comme évoqué dans l'article 2 précédemment, le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement, avec les services du Département et la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : Diffusion et communication**

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département et celui de la Communauté de Communes sur tous les supports de communication concernant les actions découlant de cette convention. Il sera aussi ajouté le « Label éco Mobilité » obtenu par le Département pour les années 2022 et 2023.

Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-prets-de-vae.htm> ).

#### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes du Grand Orb en son siège au 6t Rue René Cassin, 34600 Bédarieux

Fait à Montpellier, le  
En 2 exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes  
du Grand Orb,  
Le Président du Conseil communautaire,**

**Pour le Département de l'Hérault,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Pierre MATHIEU**

**Kléber MESQUIDA**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache  
conteneurs » pour l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle  
Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
  - montant de dépenses minimum 500 € HT
  - montant de dépenses maximum 8 000 € HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 10 000 € a été programmée sur l'exercice 2023.

Pour cette année, 4 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Le Comité d'attribution réuni le 29 novembre en Bureau émet un avis favorable sur les 4 dossiers suivants :

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal	Fonds de concours sur l'autofinancement communal Maximum : 4 000€
1. Combes	2 emplacements, situés - La Capoulade - Lamalou le vieux	968,00 €	484,00 €	484,00 €
2. Graissessac	8 emplacements, situés - Hameau de Riols - Parking des cloutiers, Rue de Riols - Parking des écoles - La Prade - St Joseph - Le Château - Les sapinettes - Padène	11 902,00 €	7 902,00 €	4 000,00 €
3. Le Bousquet d'Orb	3 emplacements, situés - Mairie - Parking avec Lyon Caen - Bas de la calade Ch. De St Martin	2 937,00 €	1 468,50 €	1 468,50 €
4. Bédarieux	1 emplacement, situé - Chemin de Boudouissou	1 948,00 €	974,00 €	974,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6 926,50 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

→ Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance  
Sylvie TOLUAFFE**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie ToluaFFE, is written over the seal and extends to the right.

*Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente  
notification  
Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Renouvellement de la convention adulte relais et du poste de médiateur**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend poursuivre le dispositif politique de la ville et les missions de développement et de cohésion sociale.

Considérant que la convention N° 034 20 R0024 00 (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans à effet du 14 décembre 2020 arrivera à son terme le 13 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de poursuivre les missions d'adulte relais.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Renouveler la présente convention et signer l'ensemble des documents afférents au dispositif adulte-relais qui seront communiqués par la préfecture.
- Renouveler le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Subvention pour la section sportive d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) de la cité mixte Ferdinand Fabre**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 61 élèves dans cette section sportive « Activités Physiques de Pleine Nature », 47 lycéens (11 en Terminale, 21 en Première et 15 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2023 2024</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>
<b>Encadrement</b>			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* Intervenants extérieurs		<b>SUBVENTIONS</b>	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 180,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	2 960,00 €	Solde subventions années antérieures	
<b>STAGES</b>		<b>AUTRES RESSOURCES PROPRES</b>	
Collège : trail	640,00 €	participation des familles	
Lycée : trail	2 850,00 €	collège	1 400,00 €
séjour Canigou 2024	960,00 €	lycée	12 560,00 €
séjour Val thorens 2023	9 990,00 €		
séjour 3000m pyrénéen	1 440,00 €		
<b>Dépenses diverses</b>			
achat matériels	1 000,00 €		
Essence	940,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	21 960,00 €	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	21 960,00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

L'association Initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2023 en Grand Orb, la plateforme a reçu 22 porteurs de projets. 17 entreprises sont actuellement suivies et 4 projets ont été financés :

→ M. Nicolas LEVANT et M. Mickael BLACHON, informatique Adeqlic à Bédarieux (QPV), 10 000 € de prêt à 0%, 2 emplois

→ Mme Alexandra PARMENTIER, brasserie La Belle Epoque à Lamalou-les-Bains, 12 100 € de prêt à 0%, 3 emplois

→ M. Gautier VIDAL, optique Optisoins à Lamalou-les-Bains, 8 100 € de prêt à 0%, 1 emploi au démarrage

→ M. Bastien LAHUERTA et M. Corentin SAUVAGNAC, reprise de licence Aurore Taxi à Hérépian, 32 400 € de prêt à 0%, 3 emplois

Ce sont au total 4 entreprises qui ont été soutenues pour un total de 62 600 € de prêt à 0%. Cela a permis de mobiliser plus de 540 000 € de prêts bancaires et de créer et/ou maintenir 9 emplois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association Initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation du commerce multiservices de Saint-Geniès-de-Varensal**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Travaux de construction du local
- Travaux de réhabilitation du local
- Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Un dossier a été reçu pour la commune de Saint-Geniès-de-Varensal en date du 3 octobre 2023 en vue de la réhabilitation de leur commerce multiservices, bâtiment communal mis à disposition du Foyer Rural.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Geniès-de-Varensal	Installation d'une climatisation réversible, remplacement des menuiseries	21 969,84 € HT	4 393,97 € HT	2 196,98 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 2 196,98 euros à la commune de Saint-Geniès-de-Varensal

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Organisation et prise en charge de la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA)**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

La Communauté de Communes Grand Orb dénombre sur son territoire trois équipements aquatiques de loisirs accueillant chaque été la population locale ainsi que de très nombreux touristes : la base de loisirs intercommunale de la Prade à Lunas, les piscines municipales de Bédarieux et Lamalou les Bains.

Le recrutement pour assurer la surveillance autour des bassins doit répondre à des exigences réglementaires en termes de qualification des personnels.

Cette campagne de recrutement est rendue chaque année difficile à mener compte tenu du faible nombre de personnes qualifiées présentes sur notre territoire.

Face à ce constat, la Communauté de Communes Grand Orb a souhaité mener une action en faveur de sa jeunesse en organisant et prenant en charge la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA) pour un groupe de jeunes scolarisés en Terminale du Lycée Ferdinand Fabre.

En effet, cette formation qui est accessible dès 17 ans, permet de pouvoir postuler sur un poste de surveillant de baignade à partir de 18 ans révolus.

Cette action est rendue possible grâce au multi-partenariat mis en place avec :

- la cité mixte Ferdinand Fabre, qui relaie l'ensemble des informations auprès des jeunes
- la société « Autocars Bernard Pons et Fils », qui met à disposition gracieusement un véhicule 9 places afin d'assurer les déplacements
- l'association « les Dauphins de Clermont », qui assure l'organisation pédagogique et technique de la formation (entraînements en bassin, apports théoriques, formation secourisme, inscription à l'examen)
- Les Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, pour leur veille réglementaire sur ce projet jeunesse à caractère sportif et citoyen.

Une convention tripartite entre la Communauté de Communes Grand Orb, l'association « les Dauphins de Clermont » et la cité mixte Ferdinand Fabre précise les engagements de chacun dans ce projet.

Elle fixe notamment la participation financière de Grand Orb qui prend en charge l'intégralité des frais de formation, à savoir 650€ par candidat.

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Grand Orb et chaque participant et son représentant légal précise quant à elle les engagements réciproques, notamment :

- le remboursement par la famille des frais de formation en cas d'abandon en cours de formation
- l'obligation pour le jeune de plus de 18 ans de se rendre disponible au recrutement sur les étés 2024 et 2025, en fonction des besoins de services

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise en charge financière de la formation BNSSA pour un maximum de 9 candidats, soit un budget alloué de 5850€ pour les frais de formation
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat de location avec la société « Autocars Bernard Pons et Fils »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite Grand Orb/cité mixte Ferdinand Fabre/association « les dauphins de Clermont »
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec les familles

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la formation au diplôme du

## Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique 2023/2024

Entre

La Communauté de Communes Grand Orb, sis 6 ter rue René Cassin, 34 600 BEDARIEUX, représentée par son Président Monsieur Pierre MATHIEU

et

Madame, Monsieur.....

Domicilié(e) .....

Téléphone ..... Mail .....

Représentant(e) légal(e) de

Madame, Monsieur..... né(e) le .....

Téléphone ..... Mail .....

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre la collectivité Communauté de Communes Grand Orb et le jeune scolarisé en Terminale du Lycée Ferdinand Fabre, dans le cadre du projet BNSSA (formation-examen-emploi saisonnier)

### Article 2 – Le stage de formation : objectifs, lieu, durée et contenu

Les objectifs

Au terme de cette formation, chaque candidat devra être capable de :

- Tenir un poste de secours sur une plage ou un lieu de baignade
- Prévenir efficacement tout risque de noyade

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-200042646-20231206-D2023\_115-D

- Maîtriser les techniques aquatiques permettant d'assurer le sauvetage à une personne en difficulté
- Prodiguer des soins de première urgence aux accidentés et noyés
- Appliquer la réglementation des baignades

#### Le lieu

Le stage de formation est organisé par l'association « les Dauphins de Clermont », sous la responsabilité de Marianne MARTIN-SANCHEZ, directrice technique.

Les entraînements se déroulent au Centre Aquatique du Clermontois situé Avenue Louis Villaret – 34800 CLERMONT L'HERAULT.

#### La durée

Le stage de formation BNSSA 2023/2024 se déroule du 16 Décembre 2023 à fin Mai – début Juin 2024 (date d'examen à confirmer).

#### Le contenu

L'entrée en formation est conditionnée au préalable à la réussite d'un test de niveau échelonné sur 4 séances.

#### Calendrier de formation :

- Entraînements OBLIGATOIRES sur le bassin tous les lundis (19h45-21h) et samedis (8h30-10h) hors vacances scolaires pour la préparation aux 3 épreuves aquatiques
- Apports théoriques sur la réglementation, l'organisation des secours.... pour la préparation au test QCM de 40 questions
- 35h de formation aux Premiers Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) sur une semaine aux vacances d'hiver (semaine à définir)

### Article 3 – Les responsabilités

La Communauté de Communes Grand Orb est responsable de l'organisation des transports.

Ainsi, un contrat de location a été signé avec la société de transport « Bernard Pons et fils » pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

La Communauté de Communes Grand Orb est également titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile Professionnelle auprès de l'organisme PNAS Assurances, contrat n° OR206477.

L'association « les Dauphins de Clermont » est Antenne de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport sous le numéro A-34-09,

A ce titre, elle est responsable de tous les contenus et déploie les moyens pédagogiques et réglementaires nécessaires pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

### Article 4 – Obligation des parties

La Communauté de Communes Grand Orb s'engage à :

- Prendre en charge financièrement l'intégralité de la formation (formation BNSSA + formation initiale PSE1 + livret BNSSA + inscription examen), à savoir 650€ par candidat
- Organiser et prendre en charge le transport des jeunes aller / retour du début de la formation jusqu'à la présentation à l'examen final
- Prendre toutes les mesures en matière d'assurance concernant la conduite du véhicule par un agent de la collectivité
- Prioriser sur les emplois saisonniers (base de loisirs la Prade de Lunas, piscines municipales Bédarieux et Lamalou les bains) les lauréats issus de ce partenariat, à la condition comme l'exige la réglementation qu'ils aient 18 ans révolus au moment de la prise de poste.
- Proposer pour les plus de 18 ans à minima un mois de contrat saisonnier sur l'été

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur, Madame ..... s'engage à :

- Fournir à l'association « les Dauphins de Clermont » l'ensemble des documents obligatoires à l'inscription
- Participer à tous les temps de formation prévus au calendrier
- Se rendre disponible sur les étés 2024 et 2025 pour répondre aux besoins de recrutement sur les équipements aquatiques du territoire

## Article 5 - Clause de résiliation

Monsieur, Madame ..... se doit de suivre la formation dans son intégralité et de se présenter à l'examen final.

Tout abandon en cours de formation entrainera de fait le remboursement à la Communauté de Communes des frais d'inscription à la formation qui auront été engagé, à savoir 650€.

Un titre de recettes sera alors émis par la collectivité à l'attention du responsable légal de l'enfant.

## Droit à l'image

Je soussigné(e) (nom-prénom de l'élève) .....  
et son responsable légal (nom-prénom) .....

autorisent la prise de photos/vidéos de groupe et la diffusion de ces photos/vidéos dans le cadre de la communication de la Communauté de Communes Grand Orb.

OUI  NON

Fait à ....., le .....

Pierre MATHIEU  
Président de la Communauté  
de Communes Grand Orb

Le responsable légal  
(nom-prénom-signature)

Le jeune  
(nom-prénom-signature)



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## CONVENTION TRI PARTITE

### Pour l'organisation de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique 2023/2024

Entre

**La Communauté de Communes Grand Orb**, sis 6 ter rue René Cassin - 34 600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur Pierre MATHIEU, Président

Et

**La cité mixte Ferdinand Fabre**, sis Boulevard Jean Moulin - 34 600 BEDARIEUX, représentée par Monsieur Sébastien SIBILLE, Proviseur

Et

**L'association « les Dauphins de Clermont »**, dont le siège social est situé 253, Chemin Pioch de Comte, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par Madame Laetitia MULA JAMANN, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre défini par les différents partenaires pour l'organisation et le suivi de la formation au Brevet National de Sauvetage et de Secourisme Aquatique (BNSSA).

Ce projet porté par la Communauté de Communes Grand Orb s'inscrit dans une démarche permettant de favoriser le recrutement de jeunes qualifiés issus du territoire sur les postes de surveillants de baignade en été (base de Loisirs intercommunale de Lunas, piscines municipales de Bédarieux et Lamalou les Bains)

#### **Article 2 – Le public concerné**

La formation BNSSA est accessible aux jeunes à partir de 17 ans.

Pour cette session 2023/2024, un groupe de 8 jeunes maximum pourra accéder à la formation.

#### **Article 3 – Le rôle de la Communauté de Communes Grand Orb**

La Communauté de Communes Grand Orb est responsable de l'organisation des transports.

Ainsi, un contrat de location est signé avec la société de transport « Bernard Pons et fils » pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places.

La Communauté de Communes Grand Orb est également titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile Professionnelle auprès de l'organisme PNAS Assurances, contrat n° OR206477.

La Communauté de Communes Grand Orb prend en charge financièrement l'intégralité de la formation (formation BNSSA + formation initiale PSE1 + livret BNSSA + inscription examen), à savoir 650€ par candidat reversés à l'association « les Dauphins de Clermont » sur présentation d'une facture.

Elle s'engage également à prioriser sur les emplois saisonniers (base de loisirs la Prade de Lunas, piscines municipales Bédarieux et Lamalou les Bains) les lauréats issus de ce partenariat, sur à minima un contrat de

travail d'un mois, à la condition comme l'exige la réglementation qu'ils aient 18 ans révolus au moment de la prise de poste.

#### Article 4 – Le rôle de la Cité Mixte Ferdinand Fabre

La direction de la cité mixte Ferdinand Fabre et son équipe d'enseignants sont en contact permanent avec les élèves et leurs familles.

Un enseignant EPS référant assurera le relais pour communiquer l'ensemble des informations auprès des élèves.

Son rôle sera également de veiller au bon déroulement de la session de formation pour chacun des candidats.

#### Article 5 – Le rôle de l'association « les Dauphins de Clermont »

Le stage de formation est organisé par l'association « les Dauphins de Clermont », sous la responsabilité de Marianne MARTIN-SANCHEZ, directrice technique.

Les entrainements se déroulent au Centre Aquatique du Clermontais situé Avenue Louis Villaret – 34800 CLERMONT L'HERAULT.

L'entrée en formation est conditionnée au préalable à la réussite d'un test de niveau échelonné sur 4 séances.

Calendrier de formation :

- Entrainements OBLIGATOIRES sur le bassin tous les lundis (19h45-21h) et samedis (8h30-10h) en périodes scolaires pour la préparation aux 3 épreuves aquatiques
- Apports théoriques sur la réglementation, l'organisation des secours.... pour la préparation au test QCM de 40 questions
- 35h de formation aux Premiers Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) sur une semaine aux vacances d'hiver (semaine à définir)

#### Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour toute la durée du stage de formation BNSSA 2023/2024, à savoir du 16 Décembre 2023 à la date de l'examen final fin mai-début juin (date à confirmer).

#### Article 7 - Clause de résiliation

Compte tenu des dispositions prises par les partenaires pour l'organisation d'un tel dispositif, chacun s'engage à respecter les engagements pris jusqu'à la présentation des candidats à l'examen final, sans pouvoir y revenir dessus.

Fait à Bédarieux, le ....., en triple exemplaires

Pierre MATHIEU  
Président de la Communauté  
de Communes Grand Orb

Sébastien SIBILLE  
Président cité mixte  
Ferdinand Fabre

Laetitia MULA JAMANN  
Présidente « Les  
Dauphins de Clermont »



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Complément de subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Par délibération 2023/13 du 08 Février 2023, la Communauté de Communes Grand Orb a validé le versement à la crèche associative « Nuage et Polochon » d'une subvention de fonctionnement de 11 000 €, conformément aux dispositions énoncées dans l'avenant à la convention du 08/02/2023.

Au 30/09/2023, la crèche associative a produit une situation prévisionnelle 2023 actualisée, révélant une situation financière déficitaire malgré une très bonne activité.

En cause notamment l'augmentation des charges du personnel consécutive à l'application de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA).

Devant un tel constat, il nous apparait nécessaire d'apporter un soutien financier supplémentaire sur cet exercice 2023, afin de ne pas fragiliser cet établissement d'accueil de jeune enfant si important pour les familles de notre territoire.

La crèche associative « Nuage et Polochon » affiche un déficit moins important que celle de Hérépian du fait notamment du financement par le département en 2023 de 2 berceaux PMI (pour 12 000 € de recettes), alors que Hérépian n'a obtenu l'agrément pour 1 berceau PMI qu'au 01/09/2023 (pour 2 000€ de recettes).

Après analyse des éléments portés à connaissance, il est proposé de verser un complément de subvention de 2 500€, montant permettant de couvrir 50% du déficit prévisionnel établi au 30/09/2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » pour un montant de 2 500 euros en cette fin d'année 2023
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Complément de subvention 2023 à l'association « Les bambins du coin »**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Par délibération 2023/12 du 08 Février 2023, la Communauté de Communes Grand Orb a validé le versement à la crèche associative « les Bambins du coin » d'une subvention de fonctionnement de 10 500€, conformément aux dispositions énoncées dans l'avenant à la convention du 08/02/2023.

Au 30/09/2023, la crèche associative a produit une situation prévisionnelle 2023 actualisée, révélant une situation financière déficitaire malgré une très bonne activité.  
En cause notamment l'augmentation des charges du personnel consécutive à l'application de la Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA).

Devant un tel constat, il nous apparait nécessaire d'apporter un soutien financier supplémentaire sur cet exercice 2023, afin de ne pas fragiliser cet établissement d'accueil du jeune enfant si important pour les familles de notre territoire.

Après analyse des éléments portés à connaissance, il est proposé de verser un complément de subvention de 7500 €, montant permettant de couvrir 50% du déficit prévisionnel établi au 30/09/2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » pour un montant de 7 500 euros en cette fin d'année 2023
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (CLECT)**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**CLECT du 18 octobre 2023**



# CLECT 2023 - 18 octobre

## **Ordre du jour :**

### **Compétence Tourisme**

**1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas**

### **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**

**2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)**

**3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022**

**4. Questions diverses**



# CLECT 2023 - 18 octobre

## Compétence tourisme

### 1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

Avant la création de la CC Grand Orb au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ancienne CC Avène, Orb et Gravezon exerçait la compétence Tourisme via un budget annexe qui incluait la gestion des bibliothèques d'Avène et de Lunas.

Suite au départ à la retraite de l'agent gérant l'animation de ces bibliothèques au 31 décembre 2022, il est proposé de restituer aux communes d'Avène et de Lunas les activités des bibliothèques (compétence communale) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au vu des charges figurant dans le budget de Grand Orb.



# CLECT 2023 - 18 octobre

## Compétence tourisme

### 1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

#### a) Répartition des charges des bibliothèques

Masse salariale	Heures	Coût
Bibliothèque Avène	5 H	5 163 €
Bibliothèque Lunas	12 H	12 392 €

Masse salariale annuelle 36 144 € pour 35H hebdomadaires.

18H sont maintenues à l'Office de Tourisme

Charges de gestion courante	Coût
Bibliothèque Avène	1 000 €
Bibliothèque Lunas	1 500 €



# CLECT 2023 - 18 octobre

## Compétence tourisme

### 1. Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas

b) Charges restituées via l'attribution de compensation :

Communes	Montant charges restituées
Avène	6 163 €
Lunas	13 892 €

L'augmentation de l'attribution de compensation permettra de neutraliser la charge des bibliothèques portée directement par les communes.



# CLECT 2023 - 18 octobre

## **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**

### **2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)**

L'IFER est composée de 9 composantes et concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, transports ferroviaires et télécommunications.

Les recettes d'IFER photovoltaïque sont perçues par la Communauté de Communes GRAND ORB à hauteur de 50%.

Dans un souci de solidarité territoriale et pour tenir compte du volontarisme des communes accueillant ces installations, la Communauté de Communes a fait le choix, en approuvant le rapport de la CLECT du 17 septembre 2015, de reverser une partie des recettes aux communes d'implantation, sur la base du montant perçu la première année d'imposition (année de référence).

Sur la base suivante :

- Puissance totale du champ < à 10 MW : reversement de 40% de la cotisation perçue,
- A partir de 10 MW : reversement de 15% de la cotisation.



# CLECT 2023 - 18 octobre

## IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)

### 2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)

**GRAISSESSAC**

ANNEE DE PAIEMENT	COMMUNE DE GRAISSESSAC SITE	NOM DE L'EXPLOITANT	Puissance totale en MW	IFER photovoltaïque	Reversement aux communes implantation 40% jusqu'à 10MW	Reversement Gd orb 60%
2022	PARC SOLAIRE LA PEYRIERE	URBA 99	2,25	3 661 €	1 464 €	2 197 €

POUR INFO : tarif IFER > 2022 : 3,254 € (50 % EPCI - 50 % DEPT)

#### CALCULS DETAILLES

<b>Jusqu'à 10 MW</b>	40% pour commune	3 661 € x 40% = 1 464 €
	60% pour CCGO	3 661 € x 60% = 2 197 €



# CLECT 2023 - 18 octobre

## **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**

### **2. Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)**

**Il est donc proposé de reverser à la commune de Graissessac via l'attribution de compensation les recettes d'IFER photovoltaïque pour un montant de 1 464 €.**

Ainsi, la commune qui avait une attribution de compensation négative de 550,48 € aura désormais une attribution de compensation positive de 913,52 € à compter de 2023.



## CLECT 2023 - 18 octobre

### **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**

#### **3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022**

La seconde Loi de Finances Rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes.

**Cette répartition s'applique aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Collectivité	Ancienne répartition	Nouvelle répartition
Intercommunalité	50 %	50 %
Département	50 %	30 %
Commune		20 %



## CLECT 2023 - 18 octobre

### **IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)**

#### **3. Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022**

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le choix de répartition pourra être abordé lors d'une prochaine commission.



**Grand Orb**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**CLECT du 18 octobre 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Approbation des attributions de compensation définitives 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2019) et au dernier reversement d'IFER (2022) auquel sont :

- ajoutés les nouveaux reversements d'IFER (Graissessac)
- ajoutées les restitutions des charges des bibliothèques (Avène et Lunas)
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme (aucune en 2023)
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 75 878 €, commande publique : 45 258 € - Bédarieux).

Les attributions de compensation définitives 2023 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019 - dernier reversement IFER 2022)	Compétence Tourisme - Restitution des charges des bibliothèques	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2023
Avène	168 033,30 €	6 163,00 €				174 196,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €			0,00 €	-121 136,00 €	1 716 889,29 €
Brenas	109,15 €					109,15 €
Camplong	2 456,01 €					2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €					33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €					4 970,81 €
Combes	52 264,00 €					52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €					33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €		1 464,00 €			913,52 €
Hérépian	160 591,26 €					160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €					98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €			0,00 €		112 709,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €			0,00 €		899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €					142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €					125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €					14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €					102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €	13 892,00 €				73 647,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €					33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €					-1 885,08 €
St Geniès de Varsal	-372,48 €					-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €					-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €					49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €					158 696,91 €
<b>Total</b>	<b>4 082 175,76 €</b>	<b>20 055,00 €</b>	<b>1 464,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-121 136,00 €</b>	<b>3 982 558,76 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Décision modificative n°1 - Budget Principal**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle  
Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement supplémentaires :

- Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : + 10 000 € (complément crèches)
- Attributions de compensation positives : + 70 000 € (ajustement au réel)
- Reversements divers de fiscalité : + 23 000 € (trop perçu de fraction de TVA sur TH en 2022)
- Autres charges diverses de gestion courante : - 103 000 €

**Ajustement des recettes de fonctionnement :**

- Fraction de TVA compensatoire de la TH : - 57 991 € (ajustement sur 2023)
- Fraction de TVA compensatoire de la CVAE : - 24 080 € (ajustement sur 2023)
- Autres contributions directes : + 82 071 € (rôles supplémentaires d'IFER)

**Dépenses d'investissement supplémentaires :**

- Frais d'élaboration des documents d'urbanisme : + 360 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : + 75 000 €
- Aménagement des bâtiments publics : - 60 000 €

**Recettes d'investissement supplémentaires :**

- Subvention Agence de l'Eau : + 150 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Subvention Département : + 90 000 € (schéma dir. eau assainissement – phase 1)
- Fonds de compensation de la TVA : + 60 000 €
- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : + 75 000 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
014	739211-020	Attributions de compensation	70 000,00 €	73	7351-020	Fraction de TVA compensatoire sur TH	-57 911,00 €
014	7398-020	Reversements divers	23 000,00 €	73	7352-020	Fraction de TVA compensatoire sur CVAE	-24 080,00 €
65	65748-4221	Subventions aux autres personnes de droit privé	10 000,00 €	731	73118-020	Autres contributions directes	82 071,00 €
65	65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	-103 000,00 €				
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
20	202-501	Frais réalisation documents d'urbanisme	360 000,00 €	13	1311-501	Subvention d'Etat	150 000,00 €
				13	1313-501	Subvention Département	90 000,00 €
21	21351-020	Aménagements des bâtiments publics	-60 000,00 €	10	10222-01	Fonds de compensation pour la TVA	60 000,00 €
23	237-501	Avances versées sur immos incorporelles	75 000,00 €	23	237-501	Avances versées sur immos incorporelles	75 000,00 €
		Total	375 000,00 €			Total	375 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**

Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023**

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Votants : 46**

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

→ Budget Principal :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	485 360 €	121 300 €
2031	Frais d'études	203 672 €	50 900 €
2051	Concessions et droits similaires	45 235 €	11 300 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>734 267 €</b>	<b>183 500 €</b>
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	31 159 €	7 700 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	826 570 €	206 600 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	30 000 €	7 500 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	45 000 €	11 200 €
20422	Bâtiments et installations	105 954 €	26 400 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>1 038 683 €</b>	<b>259 400 €</b>
2111	Terrains nus	2 107 000 €	526 700 €
21318	Bâtiments publics	8 800 €	2 200 €
21351	Installations générales des bâtiments publics	1 210 005 €	302 500 €
21568	Autre matériel et outillage de défense civile	8 200 €	2 000 €
2158	Autres matériels et outillages	331 943 €	82 900 €
21828	Autres matériels de transport	701 570 €	175 300 €
21838	Autre matériel informatique	61 150 €	15 200 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 478 €	33 800 €
2185	Matériel de téléphonie	3 300 €	800 €
2188	Autres immos.	217 284 €	54 300 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>4 784 730 €</b>	<b>1 195 700 €</b>
2312	Aménagements terrains en cours	80 000 €	20 000 €
2313	Constructions en cours	5 059 395 €	1 264 800 €
237	Avances sur immobilisations corporelles	75 000 €	18 700 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>5 214 395 €</b>	<b>1 303 500 €</b>
458102	Mod aménagement aire camping cars Lunas	546 000 €	136 500 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 4581</b>	<b>546 000 €</b>	<b>136 500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 318 075 €</b>	<b>3 078 600 €</b>

→ Budget Locations Immobilières :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
21321	Immeubles de rapport	70 000,00 €	17 500,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>
2313	Constructions en cours	100 970,00 €	25 240,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>100 970,00 €</b>	<b>25 240,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>175 970,00 €</b>	<b>43 990,00 €</b>

→ Budget SPANC :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2023	1/4 CREDITS POUR 2024
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>420,00 €</b>
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>1 468,35 €</b>	<b>360,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 168,35 €</b>	<b>780,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2024 sur les budgets ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**



**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**

*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon auprès de la Communauté de Communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POUGALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La mise à disposition de Monsieur MORIN Grégory auprès de la Communauté de Communes Grand Orb prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 60% du temps de travail de l'agent

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon à Monsieur MORIN Grégory sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

De même, les frais relatifs au fonctionnement et aux équipements propriété du syndicat qui seront utilisés par l'agent feront l'objet d'une refacturation à la Communauté de Communes Grand Orb pour un montant maximum de 8 670 euros par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales ainsi que les frais de fonctionnement seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*

*Publication le*

**13 DEC. 2023**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon, représenté par son Président Aurélien MANENC

Et

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Pierre MATHIEU,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon met à disposition de La Communauté de Communes Grand Orb ;

- Monsieur Grégory MORIN, Adjoint technique

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable une fois.**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi Nature des fonctions :**

Le travail Monsieur Grégory MORIN est organisé par La Communauté de Communes Grand Orb dans les conditions suivantes :

Fonctions principales :

Missions techniques du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble de territoire Grand Orb.

L'agent est mis à disposition à hauteur de 60 % de son temps de travail. Soit 21h hebdomadaires.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et Remboursement :**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon versera à Monsieur Grégory MORIN la rémunération correspondant au grade d'origine l'agent (traitement de base, supplément familial, indemnité et primes liés à l'emploi).

La Communauté de Communes Grand Orb remboursera au Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition les cotisations et contributions y afférents ainsi que les frais de fonctionnement relatifs à l'utilisation du matériel du syndicat par l'agent.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

La Communauté de Communes Grand Orb transmet au Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

Ce rapport est établi après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'accueil.

L'entretien est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations.

**ARTICLE 5 : Droits et Obligations :**

Monsieur Grégory MORIN demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon est saisi par le Président de la Communauté de Communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon
- de la Communauté de Communes Grand Orb
- du fonctionnaire mis à disposition

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon et la Communauté de Communes Grand Orb.

Au terme de la mise à disposition l'agent qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes Grand Orb

Le Président, Pierre Mathieu

Pour Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon

Le Président, Aurélien MANENC



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

**Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023**

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille  
agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès  
de la Communauté de Communes Grand Orb**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle  
Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFAURIE, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 32**

**Votants : 46**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame FONTES ANINAT Mireille agent de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

La mise à disposition de l'agent prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb à Madame FONTES ANINAT Mireille sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de sa mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

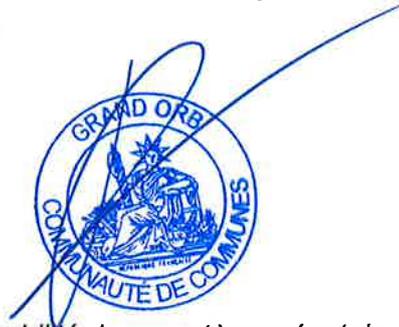
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Communauté de Communes Grand Orb représentée par son Président, Pierre MATHIEU,

Et

L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb représentée par son Président, Jean-Louis LAFAURIE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins spécifiques du musée de la Cloche et de la sonnaillie Hérépian Grand Orb,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb met à disposition de La Communauté de Communes Grand Orb ;

- Madame FONTES ANINAT Mireille salariée de droit privé en contrat à durée indéterminée.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi Nature des fonctions :**

Le travail du salarié mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes Grand Orb dans les conditions suivantes :

Fonctions principales :

- Assistante de projet du pôle patrimoine
- Inventaire du patrimoine culturel (bâti, sites religieux, musées...) de la Communauté de Communes Grand Orb.

Temps de travail : 17h30 hebdomadaires.

La gestion du salarié reste régie par les clauses de son contrat de travail et donc par L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

### **ARTICLE 3 : Rémunération et Remboursement :**

L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb versera au salarié mis à disposition la rémunération correspondant à son emploi.

La Communauté de Communes Grand Orb remboursera à L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb le montant de la rémunération du salarié mis à disposition ainsi que les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature.

Les frais professionnels et avantages en nature du salarié sont réglés, avant remboursement par l'employeur du salarié.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail

ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

La Communauté de Communes Grand Orb transmet à L'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. L'entretien est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations.

**ARTICLE 5 : Droits et Obligations :**

Les agents mis à disposition est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb est saisie par le Président de la Communauté de Communes Grand Orb au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition intervient au terme de la mission confiée au salarié c'est-à-dire au plus tard au terme des quatre ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes Grand Orb
- de l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb
- du salarié mis à disposition

Sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de Communes Grand Orb et l'EPIC Office Communautaire de Tourisme Grand Orb.

A l'issue de la mise à disposition, le salarié retourne au service de son employeur.

**ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges portant sur les éléments de la présente convention de mise à disposition relèvent de la compétence des prud'hommes.

Fait à Bédarieux, le

Pour la Communauté de Communes Grand Orb  
Le Président, Pierre Mathieu

Pour l'EPIC Office Communautaire de Tourisme  
Le Président, Jean-Louis LAFAURIE



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire  
Du 06 Décembre 2023

Convocation du 30 Novembre 2023

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire  
du 04 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six Décembre, à quinze heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle  
Léo Ferré à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

**Présents :** ; Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Michel CANOVAS, Evelyne CARRETIER, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, , Jean Luc FALIP, Michel GRANIER, Bernadette GUIRAUD, Jean-Louis LAFaurie, Jean-Luc LANNEAU, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Christine POU GALAN, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

**Procurations :** Thierry BALDACCHINO à Michel CANOVAS ; Martine BLASCO à Jean-Luc LANNEAU ; Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU ; Jean-Pierre CALAS à Evelyne CARRETIER ; Arlette FABRE à Bernard SALLETES ; Marie-Line GERONIMO à Francis BARSSE ; Régis JALABERT à Jean-Luc FALIP ; Grégory MAHIEU à Magalie TOUET ; Aurélien MANENC à Serge CASTAN ; Alain MOUSTELON à Brigitte CERDAN-TRALLERO ; Marie PUNA à Florence MECHE ; Magali ROQUES à Guillaume DALERY ; Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU ; Bernard VINCHES à Christian BIES.

**Excusés :** Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Dimitri ESTIMBRE

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 46

Le compte-rendu du conseil communautaire du 04 octobre 2023 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

**Votes POUR : 46**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention : 0**

**Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,**  
**Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président,**  
**Pierre MATHIEU**

**12 DEC. 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Sylvie TOLUAFE**



*Le Président,*  
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,*  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir*  
*devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*  
*notification*  
*Publication le*

**13 DEC. 2023**